

Commune de BOURTH

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage n°3/3

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 27/10/2021 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Verneuil-d'Avre-et-d'Iton,
Le Président de l'interco Normandie Sud Eure,

APPROBATION DU PLU : 03/06/2005
MODIFICATION : 30/01/2009
MODIFICATION SIMPLIFIÉE : 18/12/2014
APPROBATION DE LA REVISION : 27/10/2021



Légende

Zones et secteurs :

- U : Zone urbaine
- Ue : Secteur urbain d'équipement
- Uz : Secteur urbain d'activités
- 1AU : Zone à urbaniser (court terme)
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole protégé
- N : Zone naturelle
- Ne : Secteur naturel d'équipements
- Nh : Secteur naturel d'habitat
- Nj : Secteur naturel de jardin
- Nz : Secteur naturel d'activités

Patrimoine bâti et naturel :

- Elément identifié au titre de l'article L151-23 du CU (source, ...)
- Elément identifié au titre de l'article L151-19 du CU (patrimoine bâti)
- Elément identifié au titre de l'article L151-23 du CU (fossé, ...)
- Elément identifié au titre de l'article L151-19 du CU (façade sur rue)
- Elément identifié au titre de l'article L151-23 du CU (haie, ...)
- Elément identifié au titre de l'article L151-23 du CU (parc, jardin arboré, verger, ...)
- Elément identifié au titre de l'article L151-23 du CU (mare, bords de l'Iton, ...)
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du CU

Risques :

- Enveloppe des crues cartographiées de l'Iton (source : atlas des zones inondées - DDTM de l'Eure)
- Zone à risque d'affondrement liée à la présence de cavités souterraines

Autres éléments de superposition :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU
- Secteur faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones humides (Données DREAL)
- Identification des continuités douces au titre de l'article L151-38 du CU
- Bâtiment identifié au titre du changement de destination (Article L151-11,2^e du Code de l'Urbanisme)
- Construction manquante

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	112 m ²	Aménagement de carrefour	Commune
ER n°2	453 m ²	Elargissement de la route (2 m)	Commune

